

Réunion de conseil municipal du 02 mars 2016

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE D'ENTRANGE.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de ENTRANGE,

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 10 décembre 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune d'Entrange au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2016.

Vu le programme de travaux forestiers proposé par l'ONF en date du 28 juillet 2015,

Vu sa délibération du 24 août 2015 relative à la destination des coupes,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer du bois aux particuliers dans la parcelle 11 de la forêt communale
- considérant qu'il s'agit d'une parcelle en côte fixe à 6,50 € le stère de gros bois le prix de la charbonnette étant fixé à 1,60 € le stère,
- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE auxquels est associé M Jean URBANSKI.
- dit que la durée d'exploitation des bois de fonds de coupe sera de trois mois à compter de la remise des permis de façonner
- dit que la date limite de vidange sera fixée ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art L 2132-1)

Considérant que le maire peut être chargé, en tout ou partie, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'assistance de la commune par Me Jochum lors de la médiation pénale du 16 septembre 2015 relative à l'exécution de travaux sans autorisation préalable sur une zone non constructible,

- suite à cette médiation, autorise le maire à ester en Justice au cours de l'audience du Tribunal Correctionnel du 10 mars 2016 et à se constituer partie civile au nom de la commune à l'encontre de MM Klein Daniel et Kaizer Gérald ainsi qu'à solliciter l'enlèvement des constructions illicites,

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU 2^{ème} COLLEGE DES COMMISSIONS.

Considérant la séance du 21 janvier 2016 au cours de laquelle le conseil communautaire a procédé à la constitution de ses commissions techniques internes ayant vocation à examiner les rapports avant leur présentation au Bureau ou au Conseil Communautaire,

Vu la décision de l'assemblée délibérante de constituer un 2^{ème} collège pour chacune des commissions composé des conseillers municipaux des communes membres, conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres dans ces commissions,

Considérant que pourra siéger au sein du 2^{ème} collège un conseiller municipal par commune et par commission,

Le conseil municipal, après délibération, décide de désigner :

M Jean Urbanski à la commission Finances

Mme Chantal Houillon à la commission Transports,

M. Pascal Sauren à la commission Relations Transfrontalières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DANS LE LOGEMENT DE LA MAIRIE.

Considérant la libération du logement par son locataire au 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'intérêt de pouvoir le remettre en location le plus rapidement possible,

Considérant la nécessité de faire réaliser les travaux de modernisation et de remise en état nécessaires, comprenant notamment la mise en sécurité de l'installation électrique, l'aménagement d'une salle de bain, d'un WC et d'un rangement à l'étage, le réaménagement de la cuisine avec la pose d'éléments,

Vu les devis fournis par les entreprises Perceval de Woippy pour un montant HT de 13 903,14 €

Vu le devis fourni par l'EURL Bourg de Metz d'un montant de 6 607,00 €,

le conseil municipal, après délibération,

-accepte les devis évoqués ci-dessus

-confie les travaux aux entreprises précitées,

-note que les travaux devraient débiter à la fin du mois de mars 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEREMONIE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS AU VILLAGE ET DE REMISE DE RECOMPENSES AUX DIPLOMES 2015.

Considérant que la commune de Lommerange n'a jamais organisé de cérémonie particulière de réception des nouveaux arrivants au village,

Considérant qu'il y a lieu de pallier un tel manque,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser une cérémonie de réception des nouveaux arrivants et en fixe la date au samedi 2 avril 2016,
- dit que cette cérémonie sera combinée avec la remise de récompenses aux diplômés 2015 (DCM du 24 août 2015),
- charge le maire de l'organisation de cette manifestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2016.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2016 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à savoir :

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 20 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008, 30 novembre 2009, 31 janvier 2011, 29 mars 2012, 22 janvier 2013, 13 janvier 2014 et 30 mars 2015 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie ouverte en 2009 et reconduite en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 pour l'autorisation consentie, soit 50 000 € pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 07 mars 2016 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, dont le siège se trouve 34 rue du Wacken à Strasbourg – 67913,,
- déclare en acceptant les caractéristiques générales et conditions, à savoir: montant de 50 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,55 point ; commission d'engagement de 150 € payables à la signature du contrat ; intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil; commission de non utilisation, néant
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE FAMECK.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de FAMECK,

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 04 mars 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Fameck au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA C.I.L.

Considérant la demande de désignation d'un suppléant à la Commission Intercommunale du Logement de la CAPFT

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de désigner M Denis Bour en qualité de représentant suppléant de la commune de Lommerange à la .Commission Intercommunale du Logement

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BÂTI ET DU FONCIER NON BÂTI POUR L'ANNEE 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2016 les taux des trois taxes locales à leur valeur 2011, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2015 un produit de 38 672 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean Urbanski, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2015 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2015 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 qui est de 110 783,59 euros en fonctionnement

Considérant que l'excédent de clôture est de 74 409,80 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 3 800 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 24 400 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 26 193,19 euros

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 255 371,77 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2015 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL.

du 20 juin 2016.

AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art L 2132-1)

Considérant que le maire peut être chargé, en tout ou partie, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Le conseil municipal, après délibération,

- confie la défense de la commune à Me Jochum de Metz dans l'affaire en cours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,
- admet un montant d'honoraires fixé forfaitairement à 2 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2016 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	316 580,00 €
en recettes de fonctionnement :	404 640,71 €
en dépenses d'investissement :	190 551,35 €
en recettes d'investissement :	190 551,35 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2016-2017)

Considérant que le logement de la mairie a été libéré par ses précédents occupants et sera occupé par un nouveau locataire après travaux,

Considérant les travaux réalisés dans ce logement,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer le loyer de ce logement à 550 € mensuels.

Délibération adoptée par 7 voix pour et 1 abstention.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2016-2017)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 25 juin 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2016, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 431,25 € euros.

Délibération adoptée à l'unanimité ; Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 295,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2016,
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2002 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2016.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2010, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité, (10)
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1999 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, (33)
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2015 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EOLIENNES – BOULANGE.

Le conseil municipal, après délibération,

- prend connaissance de la demande d'autorisation d'exploitation par la société Sepee du Bois des Corps d'éoliennes sur le territoire de Boulange,
- note que ces éoliennes d'une puissance de 2 MW, d'une hauteur de mât de 100 m pour une hauteur totale, pales comprises de 150 m, seront situées au carrefour de Boulange et de Sancy,
- en prend acte ne voulant pas s'immiscer dans le choix de la collectivité concernée,

Délibération adoptée à l'unanimité.

EOLIENNES – SANCY.

Le conseil municipal, après délibération,

- prend connaissance de la demande d'autorisation d'exploitation par la société d'éoliennes Sodeger sur le territoire de Sancy,
- note que ces éoliennes d'une puissance de 2 MW, d'une hauteur de mât de 100 m pour une hauteur totale, pales comprises de 150 m, seront situées au carrefour de Boulange et de Sancy,
- en prend acte ne voulant pas s'immiscer dans le choix de la collectivité concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT MAIRIE : FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL ELECTROMENAGER.

Vu la réfection en cours du logement de la mairie,

Vu la nécessité de réaménager la cuisine dudit logement,

Vu le devis présenté par l'entreprise Perceval pour la fourniture et la pose de matériel électroménager, devis d'un montant de 1 238,00 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté en excluant le lave-vaisselle encastrable et le four,
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2016.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Considérant la résiliation du bail du logement communal sis au 16 de la rue Joffre à Lommerange intervenue en date du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la candidature audit logement adressée en mairie le 10 mars 2016 par M Joachim SAUREN et Mlle Luisa BELLI, demande confirmée en date du 21 juin 2016,

Vu sa délibération du 20 juin 2016 relative à ce logement,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer le logement du 16, rue Joffre à M. Joachim SAUREN et à Mlle Laura BELLI, à compter du mois de juillet 2016,
- fixe le bail du logement de la mairie à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er juillet 2016 et finiront le 31 décembre 2022,.
- décide de fixer à 550,00 € (cinq cent cinquante euros) le loyer mensuel dudit logement pour la période allant du 1er juillet 2016 au 31 juin 2017,
- dit que le montant du loyer sera revu, chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers,
- exonère Monsieur SAUREN et Mlle BELLI du paiement dudit loyer pour le mois de juillet 2016 en raison des travaux de nettoyage et de rafraîchissement nécessités par les travaux effectués depuis le mois de mai 2016,
- dit que la présente location est conditionnée par l'aboutissement des formalités d'usage entourant la location d'un bien immobilier,
- donne pouvoir au maire de prendre toute décision s'inscrivant dans ces formalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BATIMENT DE LA MAIRIE : EXTENSION DES LOCAUX TECHNIQUES.

Considérant les travaux effectués dans le bâtiment de la mairie,

Considérant l'opportunité d'intégrer aux locaux techniques l'espace se trouvant au-dessus du garage du logement,

Vu les travaux nécessités par l'intégration de cet espace aux locaux existants,

Vu le devis fourni en date du 2 juin 2016 par l'entreprise FOR-SCI-TECH de Ellange (Luxembourg) pour la création d'une porte par sciage et la mise en place d'un linteau, devis d'un montant de 2 020 € TTC,

Vu le devis fourni en date du 6 juillet 2016 par l'entreprise Perceval de Woippy pour la création d'un sas de séparation et le prolongement du plancher du grenier, devis d'un montant de 1 681,41 €,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les devis précités,
- confie au maire le soin d'enclencher les travaux évoqués.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2016, le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 503,30 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCAL TECHNIQUE MAIRIE : FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE.

Vu la réfection en cours des locaux de la mairie,

Vu la nécessité de séparer le local situé au-dessus du garage des autres locaux,

Vu le devis présenté par l'entreprise Perceval en date du 24/07/2016 pour la fourniture et la pose d'une porte, devis d'un montant de 568.21€ H.T.,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT MAIRIE : REMPLACEMENT DES ACCESSOIRES POUR FERMETURES.

Vu la réfection en cours du logement de la mairie,

Vu la nécessité de remplacer les systèmes de levage des volets roulants,,

Vu le devis présenté par l'entreprise Perceval pour la fourniture et la pose de ce matériel, devis d'un montant de 401.22 € H.T.,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté,
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Par délibération en date du 8 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer à la commune de Lommerange, une compensation financière d'un montant de 3086 € pour l'année 2016.

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une substitution de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 3 086 €, conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Réaménagement d'un chemin et du boulo-drome.

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de **3 086 €** en vue de participer au financement du projet de 5 000 € HT, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT- APPROBATION DU RAPPORT n° 8 RELATIF A L' OFFICE DU TOURISME.

Considérant que la CLETC a examiné et émis un avis favorable au rapport concernant l'office du tourisme (rapport n° 8), rapport modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Thionville avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable au dit rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Considérant que la commune de Lommerange a, par délibération en date du 17 novembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Attendu que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

Considérant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter la proposition suivante :

- assureur : Swiss Life

- courtier gestionnaire : Grass Savoye-Berger Simon,
 - Durée du contrat : à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020,
 - régime du contrat : capitalisation,
 - préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,
- note que cette adhésion concerne les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents de droit public (IRCANTEC) avec couverture de tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Taux : 1,30 %. Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion, ce taux s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.
- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- charge le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2017 : DESTINATION DES COUPES A FACONNER.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2017 proposé en date du 21 juin 2016 par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 28 septembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes à façonner les parcelles 5b, 12 et 13a de la forêt communale,
- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation d'une autre parcelle proposée, à savoir la parcelle 4a.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2017 : DESTINATION DES COUPES EN VENTE SUR PIED.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2017 proposé en date du 21 juin 2016 par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 28 septembre 2016,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes en vente sur pied les parcelles 1a, 2a, 13b et 14a, de la forêt communale
- décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation proposée par l'ONF de la parcelle 3 de la forêt communale

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES 2016.

Vu le programme d'actions préconisé en date du 30 août 2016 par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier pour l'année 2016,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer un cloisonnement d'exploitation au broyeur dans la parcelle 12a
- décide, en préalable à la régénération de la parcelle 6b, de faire effectuer les travaux de broyage de la végétation ligneuse et des rémanents d'exploitation dans la dite parcelle.
- dit que la dépense est prévue au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORETS : APPROBATION DU DEVIS D'ABATTAGE ET DE CABLAGE DES PARCELLES 5B, 12A et 13A.

Vu le devis présenté en date du 25 octobre 2016 par l'entreprise d'exploitation forestière Piazza Frédéric de Crusnes (54680)

- pour l'abattage du bois d'œuvre des parcelles précitées au tarif de 12,50 € HT le m3 (13,75 € TTC),
- pour le câblage des arbres qui le nécessiteraient au tarif de 40 € HT / heure (44 € TTC)
- pour le façonnage des bois d'industrie au prix de 14,00 € HT le m3 (15,40 € TTC),

le conseil municipal, après délibération,

-approuve les tarifs proposés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORETS : APPROBATION DU DEVIS DE DEBARDAGE ET DE CABLAGE DES PARCELLES 5B, 12A et 13A.

Vu le devis présenté en date du 02 novembre 2016 par Amard Frères - Bois et Services de Beuvillers (54560) pour le débardage du bois d'œuvre des parcelles précitées au tarif de 9,90 € TTC

Considérant la proposition contenue dans ce même devis pour un câblage, si nécessaire, des arbres à abattre au tarif de 77,00 € TTC de l'heure,

Considérant la proposition de débardage des bois d'industrie au tarif de 11,00 € TTC le m3,

le conseil municipal, après délibération,

-approuve les tarifs présentés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2017.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2017 proposé par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 28 septembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer du bois aux particuliers sur les bois restants de la parcelle 11 de la forêt communale
- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, quatre garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE et Jean URBANSKI.
- fixe le prix du gros bois à 10 € le stère sur le plat et à 8 € en côte,
- fixe le prix de la charbonnette à 2 € le stère
- dit que les inscriptions pour ces fonds de coupe seront prises dès que la population sera informée de ces dispositions,
- dit que la durée d'exploitation des bois de fonds de coupe sera de trois mois à compter de la remise des permis de façonner
- dit que la date limite de vidange sera fixée ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2016.

Vu la tradition locale qui veut qu'une fête enfantine soit organisée à l'occasion de la Saint Nicolas,

Vu la distribution de colis de friandises ayant eu lieu à cette occasion le 3 décembre dernier,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'achat des colis de friandises effectué,
- approuve la dépense en découlant à savoir 118,53 €,
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SAINT NICOLAS 2016 : RECOURS A UN ANIMATEUR.

Considérant le recours à Rémi Fritz de Kerbach (57), pseudonyme artistique « Artist'Even », pour l'animation de la fête de Saint-Nicolas organisée dans la salle communale le 3 décembre dernier,

Vu les conditions financières avancées, à savoir un coût de spectacle se montant à 400 € frais de déplacement compris,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le choix de cet artiste,
- approuve les conditions financières évoquées ci-dessus, dont un paiement du cachet par fractions avec le versement d'un acompte à la signature du contrat,
- charge le maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEP – APPROBATION DE FACTURE – DECAISSEMENT ET EMPIERREMENT EN MATERIAUX RECYCLES DES USOIRS DE LA RUE JULES FERRY.

Vu la présence de l'entreprise CEP dans la rue Jules Ferry pour la réalisation de travaux de captage d'eaux claires,

Considérant l'opportunité qui se présentait de recourir à cette entreprise pour effectuer les travaux de décaissement de voirie et d'empierrement en matériaux recyclés des parties de rue situées entre la limite privative des habitations et la route,

Vu les travaux effectués dans ce cadre par cette entreprise,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 12 812,58 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEP – APPROBATION DE FACTURE – ELARGISSEMENT DU VIRAGE D'ENTREE DU CHEMIN DU PONT DES VACHES.

Vu la présence de l'entreprise CEP dans la rue Jules Ferry pour la réalisation de travaux de captage d'eaux claires,

Considérant l'opportunité qui se présentait de recourir à cette entreprise pour effectuer les travaux de décaissement de voirie et d'empierrement en matériaux recyclés aux fins d'élargir le virage d'entrée du chemin précité jouxtant la rue Jules Ferry,

Vu les travaux effectués dans ce cadre par cette entreprise,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 1 863,65 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEP – APPROBATION DE FACTURE – CREATION D'UN FOSSE EN BOUT DE LA RUE JULES FERRY.

Vu la présence de l'entreprise CEP dans la rue Jules Ferry pour la réalisation de travaux de captage d'eaux claires,

Considérant l'opportunité qui se présentait de recourir à cette entreprise pour effectuer les travaux de création d'un fossé en amont de la rue Jules Ferry pour capter et drainer les eaux claires descendant de la Croix Thomas,

Vu les travaux effectués dans ce cadre par cette entreprise,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 3 024,00 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CEP – APPROBATION DE FACTURE – CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT EN HAUT DE LA RUE JULES FERRY.

Vu la présence de l'entreprise CEP dans la rue Jules Ferry pour la réalisation de travaux de captage d'eaux claires,

Considérant l'opportunité qui se présentait de recourir à cette entreprise pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de retournement en haut de la rue Jules Ferry,

Vu les travaux effectués dans ce cadre par cette entreprise,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 3 925,74 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

HTP – AMENAGEMENT D'UN CHEMIN AGRICOLE ET D'UN TERRAIN DE PETANQUE.

Considérant le projet nourri en 2015 d'aménager en matériaux stabilisés le chemin d'exploitation reliant la rue Emile Zola au lieu-dit « La Haute Marche »,

Considérant le projet nourri la même année d'aménager une aire de pétanque sur le terrain de sports de la rue Emile Zola,

Vu les travaux effectués dans le cadre de la mise en oeuvre de ces deux projets par la société HTP - Travaux Publics de Hagondange (57),

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les travaux effectués,
- approuve la facture présentée, facture d'un montant de 8 908,14 € TTC.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de demander le concours de M. Gildas MEHAYE, receveur municipal en poste à Fontoy depuis le 1^{er} septembre 2016, pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Gildas MEHAYE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SURFACE DU TERRAIN COMMUNAL LOUE A MME URBANSKI MARIE-CLAIRE.

Considérant que la surface de la parcelle communale louée à Mme Urbanski Marie-Claire était de 4 ha 65 ares,

Considérant la surface du terrain loué consommée par le lotissement Hambois,

Considérant les diverses surfaces devenues inexploitable (long RD 58, et divers lopins non pris dans le périmètre de l'aménagement situés le long du fossé),

Considérant que le total de ces surfaces distraites de la surface de la parcelle louée peut être estimé à 1 ha 15 ares,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de prendre acte de la situation nouvelle créée,
- ramène à 3 ha 50 ares la surface de la parcelle communale dont Mme Urbanski Marie-Claire est locataire,
- dispense le locataire de toute obligation par rapport à la partie sud de la parcelle.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean URBANSKI ne prenant pas part au vote.

SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB.

Vu la demande de subvention formulée par le Football Club de Lommerange pour l'année 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de verser à l'association du Football Club de Lommerange une subvention de 535,33 € correspondant à la subvention de 535,33 € prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CARTE COMMUNALE NOTE D'HONORAIRES n° 82-01/12/16.

Vu sa délibération du 25 juin 2015,

Vu la note d'honoraires n° 82-01/12/16 d'un montant de 1 395 € TTC adressée à la commune en date du 01 décembre 2016,

le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord au paiement de cette deuxième facture correspondant aux missions réalisées à ce jour par l'architecte en charge du dossier.
- dit que la dépense est prévue au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGATION AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'affaire en suspens devant le tribunal Administratif de Strasbourg relatif à la PVR de la rue Jules Ferry,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de compliquer l'administration communale,

Le conseil municipal, après délibération,

- confie au maire le soin de gérer l'affaire précitée jusqu'à son terme,
- lui donne pouvoir de mandater les honoraires d'avocat relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2017.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2017 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, à savoir :

- + chapitre 21 : immobilisations corporelles : 35 900 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE VILLERUPT.

Vu la demande de retrait du SMIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de VILLERUPT,
Vu le refus de cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 23 novembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- se conforme à l'avis émis par le comité syndical du SMIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité

CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Reprenant sa délibération du 23 août 2016 relative à la demande d'un versement par la C.A. Portes de France-Thionville à la commune de Lommerange d'un fonds de concours d'un montant de 3 086 €,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme sa demande auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'un fonds de concours de 3 086 €,
- substitue à son programme initial portant sur le « réaménagement d'un chemin et d'un boulodrome », son programme de « mise en conformité et réfection du logement de la mairie » d'un montant de 19 094,05 € HT qui génère le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- en annexe : plan de financement prévisionnel de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONVENTION DE PRESTATIONS MUTUALISEES POUR LE CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Considérant la réflexion engagée depuis 2011 entre les communes de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville concernant la mutualisation de prestations de service au profit des communes membres de la C.A.,

Considérant la proposition faite par la C.A. Portes de France Thionville d'assurer le contrôle des aires de jeux et des installations sportives,

Vu l'adhésion de la commune de Lommerange à cette proposition par délibération en date du 27 mars 2013,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte de confier à la C.A. le contrôle des aires de jeux et des installations sportives,
- Approuve la convention afférente pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019,
- Autorise le maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CA EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe.

Sur rappel de Monsieur le Préfet en référence à la loi NOTRe et notamment son article 68-1 qui prévoit une mise en conformité des statuts des intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette mise en conformité porte sur le reclassement des compétences dans les groupes obligatoire et optionnel et sur la modification éventuelle des compétences supplémentaires,

Considérant qu'en date du 22 septembre 2016, la CA a accepté que le groupe obligatoire soit désormais composé des compétences suivantes : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et déchet des ménages et déchets assimilés (actuellement compétence optionnelle),

le conseil municipal, après délibération,

- se prononce en faveur de cette modification,
- s'oppose par contre à l'intégration du PLUi à la compétence « aménagement de l'espace communautaire »..

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE n° 1- 2016.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2016:

- Section d'investissement :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles :	- 60 000 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	+ 60 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CA EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe.

Sur rappel de Monsieur le Préfet en référence à la loi NOTRe et notamment son article 68-1 qui prévoit une mise en conformité des statuts des intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette mise en conformité porte sur le reclassement des compétences dans les groupes obligatoire et optionnel et sur la modification éventuelle des compétences supplémentaires,

Considérant qu'en date du 22 septembre 2016, la CA a accepté que le groupe obligatoire soit désormais composé des compétences suivantes : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et déchet des ménages et déchets assimilés (actuellement compétence optionnelle),

le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 8 décembre 2016 relative à cette même question,
- se prononce en faveur de cette modification,
- s'oppose par contre à l'intégration du PLUi à la compétence « aménagement de l'espace communautaire ». (transfert qui serait automatique à compter du 27 mars 2017).

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION 3 PARCELLE 0028.

Vu la déclaration de cessation d'activité datée du 29 octobre 2016 et transmise en mairie par Monsieur Claude Lescanne, agriculteur, locataire de 8 ha 65 ares de prés sur la parcelle communale cadastrée section 3 parcelle 0028,

Vu la signification de résiliation de bail transmise en mairie par ce même agriculteur et datée du 22 novembre 2016,

Vu les demandes de location de ces terrains formulées par Pister Mathieu de Serrouville, par Mme Bodelot Christine de Lommerange et par M Mirjolet Florian de Trieux,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer la surface libérée à Mme Christine Bodelot,
- précise que Mme Bodelot dont la comptabilité est gérée par le CEFIGAM, a le statut d'agricultrice cotisant à la MSA
- précise qu'elle est propriétaire du poney-club « Marlea » situé route de Trieux (31 chevaux ou double-poneys + 15 poneys),
- précise que Mme Bodelot a multiplié ses demandes de terrain à la commune depuis une quinzaine d'années sans que jamais cette dernière ne puisse répondre favorablement à sa demande, les terrains communaux étant loués,
- précise que la pérennité de son exploitation est menacée par l'insuffisance des terrains dont elle dispose (moins de 3 ha 68 avec les bâtiments),
- précise qu'elle entend céder son exploitation à sa fille Léa (galop 7 en national) qui sera majeure en septembre 2017 et qui prévoit de développer un élevage de chevaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE NEUFCHIEF (57) ET DE HANNONVILLE-SUZEMONT (54).

Vu la demande d'adhésion au SMIVU du Chenil du Joli Bois présentée par les communes de Neufchef (57) et de Hannonville-Suzemont (54),

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 09 décembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de Neufchef et de Hannonville-Suzemont au SMIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

REVISION DU LOYER DU LOT n° 2 DE LA CHASSE COMMUNALE.

Considérant le bail du lot n° 2 de la chasse communale conclu entre la commune de Lommerange et M. Denis Caramelle, adjudicataire dudit lot, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Considérant la demande de révision du loyer déterminé par ce bail, demande émise par M Caramelle en raison de l'aménagement d'une piste cyclable traversant la partie boisée de ce lot (du pont de la RD 58 surplombant le Conroy au poste de relèvement situé à la jonction du Chemin du Conroy avec la RD 58),

Considérant que cette demande porte sur une baisse du loyer en cours en raison de la gêne apportée par cette piste et de la modification des conditions de chasse qui en découle,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte de réviser le loyer pratiqué en le portant de 7 600 €/an à 7 000€/an
- dit que cette révision prendra effet le 2 février 2017 pour la suite du bail.

Délibération adoptée par 5 voix pour et 2 contre.

AUTORISATION DE DEPENSES ACCORDEE AU MAIRE.

Considérant la nécessité d'effectuer de menus achats pour faciliter l'administration communale (timbres-poste, fournitures administratives, etc...),

Considérant que ces achats peuvent être réglés directement par le maire, lequel se fait rembourser par la collectivité,

Considérant que ces pratiques doivent être autorisées par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à effectuer ces menus achats, en l'occurrence :
 - fournitures administratives pour une valeur annuelle de 300 euros,
 - timbres-poste pour une valeur annuelle de 500 euros,
 - fournitures diverses pour une valeur annuelle de 500 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.